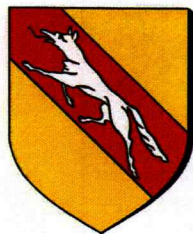


DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON DE
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 79 42

E.mail : communication@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 - Inscriptions

La restauration scolaire est un service municipal assuré par du personnel communal.

L'inscription à la restauration scolaire étant en grande partie majoritaire, tous les élèves y sont automatiquement inscrits en début d'année scolaire afin de faciliter les commandes hebdomadaires. Aux familles de mettre à jour les absences et/ou la désinscription directement sur le portail :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGambais78950/accueil>

Le planning peut être mis à jour au mois ou à l'année.

En cas d'inscription exceptionnelle en cours d'année, les familles doivent saisir leur demande sur le Portail Familles au moins 3 jours ouvrés avant la date concernée et prévenir service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 2 - Horaires

La restauration scolaire est organisée dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h20.

ARTICLE 3 - Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

La restauration scolaire est un service collectif. De ce fait, l'accueil au service doit rester commun et ordinaire. Aucune demande de PAI ne sera acceptée pour les inscriptions exceptionnelles.

* Pour la maternelle : Le bas âge des enfants, le nombre d'élèves et le nombre de surveillants, ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions et en toute sécurité, les enfants souffrant d'allergies alimentaires. De ce fait, les demandes de PAI seront étudiées au cas par cas.

* Pour la cantine élémentaire : Le nombre d'élèves et le nombre de surveillants ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions et en toute sécurité, tous les enfants souffrant d'allergies alimentaires. De ce fait, sous réserve de l'autonomie et de la responsabilisation de l'enfant, les demandes de PAI seront étudiées au cas par cas.

ARTICLE 4 - Tarifs

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 :

- * le prix du repas à 3,92 € pour le premier et le deuxième enfant.
- * le prix du repas à 2,36 € à partir du troisième enfant.
- * le prix du repas à 1,83 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Les tarifs sont révisés annuellement.

ARTICLE 5 - Facturation

La facturation est réalisée en début de mois suivant pour tenir compte des pointages.
Les factures détaillées des services périscolaires souscrits sont disponibles sur le Portail Familles.

ARTICLE 6 - Désinscription, annulations et absences

* En cas de désinscription définitive ou d'annulation exceptionnelle : La demande doit être saisie sur le Portail Familles au moins 3 jours avant la date concernée. Tout repas commandé est dû.

* En cas d'absence : Seules les absences de plus de 3 jours pour cause de maladie, justifiées par un certificat médical au service des Affaires Scolaires, ouvrent droit à la déduction des repas.

* En cas de sortie scolaire, les repas sont décomptés automatiquement par le service des Affaires Scolaires sur la facture du mois concerné. En cas d'absence non prévue d'enseignants ou d'intempéries, les repas sont désormais décomptés, uniquement pour les élèves qui ne se rendront pas en classe.

ARTICLE 7 - Conduite

Les règles de vie sont affichées dans le restaurant scolaire. Les règles du bien vivre ensemble nécessitent le strict respect des codes affichés (respect des autres élèves, du personnel municipal et du matériel mis à la disposition).

* En cas de manquement grave : Un avertissement est donné par le personnel d'encadrement et le service des Affaires Scolaire le transmet par mail aux parents. Au bout du troisième avertissement, un rendez-vous en Mairie sera fixé.

* En cas de manquement répété : Après le rendez-vous, l'élève peut être exclu du restaurant scolaire.

ARTICLE 8 - Responsabilité et sécurité

* Assurance : La commune de Gambais gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle est également recommandée.

* Sécurité : Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les employés municipaux à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui incomberaient suite à un accident survenu à leurs enfants.

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé des enfants, l'employé responsable contactera le SAMU ou les pompiers, qui mobiliseront les secours nécessaires. La famille est ensuite immédiatement prévenue.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville.

Fait à Gambais, le 18 juillet 2023



Raphaël NIVOIT
Maire de Gambais